

Surveillance médicale des compétitions

Le règlement médical de la FFPJP précise :

CHAPITRE VI – Article 20 - SURVEILLANCE MEDICALE DES COMPETITIONS

Dans le cadre des compétitions organisées par la fédération, la commission médicale fédérale rappelle que les moyens humains et matériels à mettre en oeuvre doivent être adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc).

Dans tous les cas, la commission médicale fédérale rappelle qu'il appartient à l'organisateur de toute compétition de prévoir la surveillance médicale des compétitions et à minima :

- un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident ;
- un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de la salle ou du club ;
- une personne autorisée à intervenir sur la surface de compétition, notamment pour des blessures minimales,
- d'informer les arbitres de la présence ou non de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux.

Si la présence d'un médecin lors des compétitions est prévue, il convient d'établir un contrat de travail pour la surveillance de la compétition.

En quel que cas que ce soit, celui-ci peut prendre toute décision de motif médical concernant la participation ou la poursuite de la compétition par un compétiteur. Il indique cette décision au jury du concours

Trousse de premiers secours :

Elle comprend au minimum : une paire de ciseaux, de l'alcool, du gel hydro alcoolique, des compresses, de sparadraps, de bandes, d'un antiseptique (bétadine ou autre) etc ...

Il paraît souhaitable que le comité organisateur désigne une personne munie d'un téléphone et des N° des médecins de garde. En cas de problème, cette personne peut également appeler le 15 ou elle sera mise en rapport avec un médecin régulateur qui la conseillera et lui enverra éventuellement une unité d'intervention (samu, pompiers, ou autre).

Lors des championnats de France les obligations sont différentes. Il est précisé dans le cahier des charges :

SERVICE D'URGENCE : Il est obligatoire de prévoir une antenne de secours permanente et sur place durant tout le championnat en s'adressant à un organisme spécialisé (Croix Rouge, Protection Civile, autre...).

Cette structure possède les équipements nécessaires à une intervention immédiate